



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du lundi 24 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre février à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Confort se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie de Confort sous la présidence de Monsieur BRIQUE Daniel, Maire.

Date de la convocation : 18/02/2024

Membres présents : M. BRIQUE Daniel, M. BOURNONVILLE Bernard, Mme GOUX URPIN Josiane, M. JERDELET Sébastien, M. SAINT CYR Laurent, Mme MITTENNE LIOGIER Lisiane,
ne formant pas la majorité des membres en exercice, le conseil municipal étant composé de 13 membres.

Absents excusés : M. CASTIGLIA Raphaël, M. CUGNETTI Jean-Philippe, Mme GALLAIS Mélissa

Absents : M. JACQUINOD Mathieu, M. GUDULFF Didier, M. BERNARDI Eddy, Mme CARJOT Marie-Claude.

Ordre du jour

- 1. Approbation procès-verbal du conseil municipal du 26 novembre 2024**
- 2. Décisions du Maire**
- 3. Attribution du marché de travaux pour l'aménagement d'un théâtre de verdure**
- 4. Intercommunalité : convention de partenariat Police Intercommunale**
- 5. Approbation du programme de coupes 2025 à réaliser en forêt communale par l'Office National des Forêts**
- 6. Acquisition foncière de parcelles boisées appartenant aux consorts NEYROUD**
- 7. Informations diverses**

A l'énoncé de l'appel, Monsieur le Maire constate que le quorum n'est pas atteint.

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.2121-17 « le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente (plus de la moitié). ».

Si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum n'étant pas atteint, Monsieur le Maire lève la séance à 19h15.

**Le Maire,
Daniel BRIQUE**

